

01 BP 1328
ABIDJAN 01

01 BP 4050
ABIDJAN 01

Aux Actionnaires

BOLLORE AFRICA LOGISTICS COTE D'IVOIRE
01 BP 1727
ABIDJAN 01

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS VISEES AUX ARTICLES 438 ET SUIVANTS
DU DROIT UNIFORME DES SOCIETES COMMERCIALES
ET DU GIE (OHADA)

Comptes annuels - Exercice clos le 31 décembre 2011

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article 438 de l'Acte Uniforme du Traité de l'OHADA (Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires) relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique du 17 avril 1997, il nous appartient de vous présenter un rapport spécial sur les conventions directes ou indirectes entre d'une part, la société et l'un de ses administrateurs ou dirigeants et d'autre part, entre la société et toute autre entreprise dont l'un des administrateurs serait propriétaire, associé en nom, gérant, administrateur ou dirigeant de la première, à l'exclusion des conventions normales portant sur les opérations de la société avec ses clients et fournisseurs.

Au titre de l'exercice 2011, votre Conseil d'Administration ne nous a informés d'aucune opération nouvelle de cette nature.

Par ailleurs, en application de l'article 440 alinéa 7 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, nous avons été informés de la poursuite des conventions antérieurement approuvées suivantes :

1. CONTRAT DE LICENCE DE MARQUE N° ALX 1 ENTRE Bolloré AFRICA LOGISTICS CI et BOLLORÉ SA AUTORISE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 NOVEMBRE 2010

Administrateur commun	Monsieur Gilles ALIX
Nature et objet	A compter du 1 ^{er} janvier 2010, BOLLORÉ SA (le Concédant) concède à Bolloré AFRICA LOGISTICS CÔTE D'IVOIRE (le Licencié) la licence non exclusive d'exploitation de BOLLORÉ AFRICA LOGISTICS (la Marque concédée) pour les besoins des activités du Licencié pour la Côte d'Ivoire (le Territoire). Le contrat est conclu pour une première période allant jusqu'au 31 décembre 2010. Il se renouvellera ensuite de plein droit par tacite reconduction pour des périodes successives d'un an commençant le 1 ^{er} janvier de chaque année, sauf dénonciation par l'une des parties moyennant un préavis de trois (3) mois avant le terme de chaque période.
Modalités et rémunérations	En contrepartie de la licence, le Licencié versera au Concédant une redevance annuelle égale à deux pour cent (2%) du chiffre d'affaires réalisé par le Licencié au cours de l'exercice précédant celui de son versement. Au titre de l'exercice 2011, le montant de la redevance versée à BOLLORÉ SA s'est élevée à FCFA 1 237 133 590

2. CONVENTION D'ASSISTANCE INFORMATIQUE AVEC LA SOCIETE TERRA, AUTORISEE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 AVRIL 2009

Dirigeant commun	Monsieur Bruno MARILHET
Nature et objet	Bolloré AFRICA LOGISTICS COTE D'IVOIRE est appelée à apporter son assistance et sa collaboration à TERRA dans les domaines Hardware et Software informatiques suivants : <ul style="list-style-type: none">- Mise à disposition d'espaces sur son ordinateur AS 400 pour le traitement de l'ensemble des données comptables et d'exploitation inhérentes aux activités de TERRA- Conseil et choix des matériels et des applications- Supervision de l'exploitation des systèmes informatiques- Accès aux systèmes de télécommunications- Hotline- Recherche de fourniture d'expertises spécifiques- Etude et établissement des cahiers des charges des projets informatiques, réalisation de ces projets et des plans d'assurance qualité

Cette convention est conclue pour des périodes annuelles, renouvelables par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties moyennant un préavis de trois (3) mois avant le terme de chaque période et prend effet le 1^{er} janvier 2010.

Modalités et rémunérations En contrepartie de la réalisation des prestations fournies à **TERRA, Bolloré AFRICA LOGISTICS COTE D'IVOIRE** percevra une rémunération annuelle de FCFA 58 835 400 détaillée comme suit :

- Pour l'utilisation des matériels hardware et software : une rémunération annuelle de FCFA HT 47 229 000 calculée sur la base, au démarrage des activités, de 50 écrans à raison de FCFA HT 78 715 par mois et par écran
- Pour le traitement de la paie : Une rémunération annuelle de FCFA HT 11 606 400 calculée sur la base, au démarrage des activités, de 93 agents, à raison de FCFA HT 10 400 par mois et par agent.

Au titre de l'exercice 2011, le montant HT de la rémunération perçue par **Bolloré AFRICA LOGISTICS COTE D'IVOIRE** s'est élevée à FCFA 47 229 000.

3. CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE REPARATION DE MATERIELS ET ENGIN AVEC TERRA, AUTORISE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 AVRIL 2009

Administrateur commun Monsieur Bruno MARILHET

Nature et objet **TERRA** confie à titre exclusif à **Bolloré AFRICA LOGISTICS COTE D'IVOIRE** la réalisation pour son compte des prestations suivantes :

- Maintenance des matériels et engins utilisés par les services d'exploitation de **TERRA**
- Achat et gestion des consommables nécessaires au fonctionnement et à la maintenance de ces matériels et engins
- Et de façon générale, toute autre prestation non expressément définie mais nécessaire à l'accomplissement de la mission confiée.

Cette convention est conclue pour des périodes annuelles, renouvelables par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties moyennant un préavis de trois (3) mois avant le terme de chaque période et prend effet le 1^{er} janvier 2010

Modalités et rémunérations En contrepartie de la réalisation des prestations d'entretien, **Bolloré AFRICA LOGISTICS COTE D'IVOIRE** percevra de **TERRA** une rémunération de FCFA HT 9 000 l'heure, ne comprenant pas la fourniture ou le remplacement des consommables qui seront refacturés à l'identique.

Au titre de l'exercice 2011, aucune rémunération n'a été perçue.

4. CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE AVEC LA SOCIETE SDV AFRIQUE

Administrateur commun	Monsieur Georges COGNON
Nature et objet	Assistance technique, administrative, juridique, comptable et financière apportée à Bolloré AFRICA LOGISTICS COTE D'IVOIRE dans l'exercice de ses activités.
Modalités et rémunérations	Au titre de l'exercice 2011, des prestations ont été engagées pour un coût global HT de FCFA 2 583 614 925.

5. CONVENTION D'ASSISTANCE ET DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LA SOCIETE SEPBA

Administrateur commun	Monsieur Lionel LABARRE
Nature et objet	Mise à la disposition de la société SEPBA à Abidjan et San Pedro, de personnel comptable et informatique de Bolloré AFRICA LOGISTICS COTE D'IVOIRE et diverses prestations de service de direction générale.
Modalités et rémunérations	Le montant total des rémunérations perçues par Bolloré AFRICA LOGISTICS COTE D'IVOIRE au titre de ces différentes prestations s'est élevée pour l'exercice 2011 à HT FCFA 54 000 000.

6. ASSISTANCE INFORMATIQUE ET LOCATION DE BUREAUX ACCORDEES AU SEMPA SAN PEDRO ET ABIDJAN

Dirigeants communs	Monsieur Issouf FADIKI
Nature et objet	Travaux informatiques et location de bureaux
Modalités et rémunérations	Facturation pour l'exercice au récl de services informatiques et des services paie, HT FCFA 91 861 311 Location de bureaux, HT FCFA 15 000 000

7. CONVENTION D'ASSISTANCE ET DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LA SOCIETE SOCOPAO CI

Dirigeant commun	Monsieur Bruno MARILHET
Nature et objet	Mise à la disposition de la société SOCOPAO CI, de personnel comptable et informatique de Bolloré AFRICA LOGISTICS COTE D'IVOIRE et diverses prestations de service de direction générale.
Modalités et rémunérations	Pour l'exercice 2011, aucune rémunération n'a été perçue.

8. CONVENTION DE LOCATION DE LOCAUX PROFESSIONNELS ENTRE Bolloré AFRICA LOGISTICS COTE D'IVOIRE ET SOCOPAO CI

Dirigeant commun Monsieur Bruno MARILHET
Nature et objet Location de locaux professionnels
Modalités et rémunérations Aucune facturation n'est intervenue pour l'exercice 2011.

9. CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE ENTRE SETV et Bolloré AFRICA LOGISTICS COTE D'IVOIRE

Administrateurs communs Messieurs Gilles CUCHE et Dominique LAFONT
Dirigeant commun Monsieur Issouf FADIKA
Nature et objet Assistance Juridique, en matière d'assurances, fiscale, gestion financière, comptable et audit, en matière de relations humaines et à la direction générale.
Modalités et rémunérations Au titre de l'exercice 2011, la rémunération des prestations fournies se chiffre à FCFA 396 480 000 HT.

10. MANDAT AUX FINS D'EMISSION DES BONS A ENLEVER ET DE RECOUVREMENT DES FACTURES DE MANUTENTION DONNE PAR LA SETV A Bolloré AFRICA LOGISTICS COTE D'IVOIRE

Administrateurs communs Messieurs Gilles CUCHE et Dominique LAFONT
Dirigeant commun Monsieur Issouf FADIKA
Nature et objet Le mandant (SETV) demande au mandataire (Bolloré **AFRICA LOGISTICS COTE D'IVOIRE**) qui l'accepte, aux conditions et modalités définies dans le contrat et en considération de sa clientèle personnelle en matière maritime, de réaliser pour son compte les opérations suivantes :

- Emission et délivrance des bons à enlever inhérents aux marchandises conteneurisées manutentionnées par le mandant
- Emission et encaissement des factures de manutention.

Modalités et rémunérations Au titre de l'exercice 2011, le montant de la rémunération s'est élevé à FCFA 947 425 223 HT.

11. CONVENTION D'ASSISTANCE INFORMATIQUE ENTRE SETV ET Bolloré AFRICA LOGISTICS COTE D'IVOIRE

Administrateurs communs Messieurs Gilles CUCHE et Dominique LAFONT

Dirigeant commun Monsieur Issouf FADIKA

Nature et objet Le prestataire (Bolloré **AFRICA LOGISTICS COTE D'IVOIRE**) est appelé à apporter, aux conditions et modalités ci-après définies, son assistance et sa collaboration au bénéficiaire (SETV) dans les domaines hardware et softwares informatiques :

- Mise à disposition d'espaces sur son ordinateur AS 400, pour le traitement de l'ensemble des données comptables et d'exploitation inhérentes aux activités du bénéficiaire,
- Conception, développement, installation des logiciels d'exploitation adaptés spécifiquement aux activités du bénéficiaire
- Maintenance de matériels hardware et des logiciels d'exploitation
- Conseil et choix des matériels et des applications
- Supervision de l'exploitation des systèmes informatiques
- Accès aux systèmes de télécommunications
- Administration du réseau de messagerie électronique
- Hotline
- Recherche de fournitures d'expertises spécifiques
- Planification de la formation des personnels informatiques
- Formation aux logiciels d'exploitation
- Etude et établissement des cahiers des charges des projets informatiques, réalisation de ces projets et des plans d'assurance qualité

Modalités et rémunérations Au titre de l'exercice 2011, le montant de la rémunération s'élève à FCFA 251 340 000.

12. CONVENTION DE PRET A COURT TERME AVEC SAGA SA

Administrateurs communs Monsieur Georges COGNON

Nature et objet Prêt à court terme de Bolloré **AFRICA LOGISTICS COTE D'IVOIRE** à SAGA SA

Modalités et rémunérations Le prêt est consenti pour une période de six mois renouvelable une fois. Il est de 7 000 000 Euros et rémunéré au taux de 6% l'an. Aucun intérêt n'a été perçu au cours de l'exercice 2011.

13. CONVENTION D'AGENCE ET COURTAGE AVEC SAGA SA

- Administrateurs communs Messieurs Georges COGNON et Gilles ALIX
- Nature et objet Bolloré **AFRICA LOGISTICS COTE D'IVOIRE** est l'agent exclusif en Côte d'Ivoire de SAGA SA pour la réalisation d'opérations de manutention et de consignation sur certains armements représentés par SAGA SA.
- Modalités et rémunérations Les commissions d'agence et de courtage représentent 5% du chiffre d'affaires, diminués d'un taux de retraitement de 15% pour les activités de consignation et de manutention et de 50% pour les activités de transit et autres, tels que l'hinterland, la messagerie, le déménagement et les transports spéciaux, à l'exception des activités d'agence de voyages et du levage, dont le chiffre d'affaires n'est pas affecté d'un taux de retraitement quelconque.
Les commissions de l'exercice s'élèvent HT à FCFA 1 640 884 000

14. CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE AVEC SFV

- Administrateur commun Monsieur José VALDERAMA
- Nature et objet Assistance comptable, juridique, fiscale et informatique et d'une manière générale technique et administrative en faveur de SFV
- Modalités et rémunérations Au titre de l'année 2011, le montant de ces prestations est évalué forfaitairement à un montant HT de FCFA 13 200 000

15. CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE AVEC PACOCI (SOCIETE DE PALETTISATION ET DE CONDITIONNEMENT DE COTE D'IVOIRE) :

- Dirigeant commun Monsieur José VALDERAMA
- Nature et objet Assistance comptable, juridique, fiscale et assurance, informatique et télécommunication, assistance en gestion du personnel et assistance technique en faveur de PACOCI.
- Modalités et rémunérations Au titre de l'année 2011, le montant de ces prestations est évalué forfaitairement à un montant HT de FCFA 18 000 000.

16. CONVENTION CONSTITUTIVE DU GIE GEMACI (GESTION DU MATERIEL DE COTE D'IVOIRE)

- Dirigeant commun Monsieur José VALDERAMA
- Nature et objet Gestion du service de maintenance des matériels et engins utilisés par les services d'exploitation de ses membres ou leurs partenaires dans le cadre de leurs activités respectives, ainsi que de l'achat et la gestion des consommables nécessaires au fonctionnement et à la maintenance du matériel roulant, de transport et de manutention.

Elle pourra également conclure toutes opérations mobilières ou immobilières susceptibles d'aider à la réalisation de l'objet ci-dessus défini et dans les limites qu'il comporte.

Modalités et rémunérations Au titre de l'exercice 2011, les charges facturées par le GIE GEMACI à Bolloré **AFRICA LOGISTICS COTE D'IVOIRE** se sont élevées HT à FCFA 9 400 415 507. Par contre, Bolloré **AFRICA LOGISTICS COTE D'IVOIRE** a enregistré, en produits, la somme HT de FCFA 1 436 540 503, correspondant au coût des moyens en matériel, personnel et divers frais qu'elle a mis à la disposition du GIE.

17. BAIL POUR DES LOCAUX A USAGE DE BUREAUX AVEC LA SOCIETE TERRA

Dirigeant commun Monsieur Bruno MARILHET

Nature et objet Sur autorisation du Conseil d'Administration du 8 avril 2009 de SDV-SAGA CI, location de locaux à usage de bureaux en faveur de la société TERRA, concomitant au changement de dénomination sociale Bolloré **AFRICA LOGISTICS COTE D'IVOIRE**. Contrat de bail enregistré le 11 septembre 2009 devant prendre effet à compter du 1^{er} octobre 2009 pour se terminer le 30 septembre 2012.

Modalités et rémunérations Au titre de l'exercice 2011, le montant des loyers encaissés par Bolloré **AFRICA LOGISTICS COTE D'IVOIRE** s'élève à FCFA 36 373 877

18. MANDAT AUX FINS D'EMISSION DES BONS A ENLEVER ET DE RECOUVREMENT DES FACTURES DE MANUTENTION DONNE PAR TERRA A Bolloré AFRICA LOGISTICS COTE D'IVOIRE

Dirigeant commun Monsieur Bruno MARILHET

Nature et objet Le mandant (TERRA) demande au mandataire (Bolloré **AFRICA LOGISTICS COTE D'IVOIRE**) qui l'accepte, aux conditions et modalités définies dans le contrat et en considération de sa clientèle personnelle en matière maritime, de réaliser pour son compte les opérations suivantes :

- Emission et délivrance des bons à enlever inhérents aux marchandises conteneurisées manutentionnées par le mandant
- Emission et encaissement des factures de manutention.

Cette convention est conclue pour des périodes annuelles, renouvelables par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties moyennant un préavis de trois (3) mois avant le terme de chaque période et prend effet le 1^{er} janvier 2010

- Modalités et rémunérations En contrepartie de l'exécution de ses obligations, Bolloré **AFRICA LOGISTICS COTE D'IVOIRE** percevra une rémunération fixée à 10% du montant des sommes encaissées pour le compte de **TERRA**.
Au titre de l'exercice 2011, le montant de la rémunération perçue s'est élevé à FCFA 36 373 877 HT.
19. POURSUITE DES CONVENTIONS DE TRESORERIE AVEC **SOCOPAO CI**, **SEPBA** (SOCIETE D'EXPLOITATION DU PARC A BOIS D'ABIDJAN), **SETV** (SOCIETE D'EXPLOITATION DU TERMINAL DE VRIDI) ET **SITARAIL**, CI-APRES DESIGNÉES « LES SOCIÉTÉS » AYANT DES ADMINISTRATEURS OU DES DIRIGEANTS COMMUNS AVEC **BOLLORE AFRICA LOGISTICS COTE D'IVOIRE**.
- Administrateurs ou Dirigeants communs
- avec **SETV**
MM. Gilles CUCHE, Gilles ALIX, Dominique LAFONT & Lionel LABARRE
- Avec **TERRA et SOCOPAO**
M. Bruno MARILHET
- Avec **SEPBA et SITARAIL**
MM. Lionel LABARRE
- Nature et objet
- Bolloré **AFRICA LOGISTICS COTE D'IVOIRE** ET LES **SOCIÉTÉS** conviennent de placer la totalité de leurs opérations de trésorerie en Francs CFA, sous la direction du « service trésorerie » qui est organisé au sein de Bolloré **AFRICA LOGISTICS COTE D'IVOIRE**.
- Cette convention entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2011 pour une durée indéterminée et pourra être résiliée par chacune des parties, à tout moment, sous réserve de respecter un préavis de rupture de trente (30) jours calendaires à compter de la réception de la notification de résiliation par son destinataire.
- Modalités et rémunérations Le service Trésorerie de Bolloré **AFRICA LOGISTICS COTE D'IVOIRE** appliquera pour la trésorerie en Francs CFA :
- Aux sommes empruntées par la Société Centralisatrice auprès de la Société Bénéficiaire un taux de 5%
 - Aux sommes empruntées par la Société Bénéficiaire auprès de la Société Centralisatrice un taux de 5%
- Les intérêts sont exigibles à terme échu à la fin de chaque trimestre civil.
- Au titre de l'exercice 2011, les intérêts perçus par Bolloré **AFRICA LOGISTICS COTE D'IVOIRE** s'établissent à Fcfa HT 313 470 309 pour **SETV**, 6 232 457 pour **SEPBA**, 1 546 165 pour **SOCOPAO** et 18 769 802 pour **SITARAIL**.

20. CONVENTION DE LOCATION DE LOCAUX PROFESSIONNELS ENTRE Bolloré AFRICA LOGISTICS COTE D'IVOIRE et PACOCI

Administrateur commun	Monsieur José VALDERAMA
Nature et objet	Location de locaux professionnels
Modalités et rémunérations	Facturation trimestrielle de FCFA 35 904 120, soit FCFA 143 616 480 par an.

Les Commissaires aux comptes

SIGECO



B. N'DABIAN K.-B.

ECR International



Ch. AIE